



COM

60 rue Vergniaud
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 31 71
fax. 01 40 78 30 84
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

Quand l'Enseigne recule!

Force Ouvrière ne se contente pas de revendiquer des améliorations de vos conditions de travail. Chaque jour, des militantes et des militants de terrain, à votre service, font reculer l'Enseigne sur des projets dévastateurs en matière d'emplois et de présence postale. Un exemple concret dans l'Ain.

Cécile, peux-tu nous résumer ta bataille avec la Direction territoriale de l'Enseigne Rhône-Alpes-Nord ?



« la DTELP s'est attaquée à un Bureau de Poste de l'Ain chef-lieu de canton, pour supprimer 15h30 d'ouverture sans négociation avec le Maire. D'autres réorganisations massacraient des Bureaux ruraux sans discussions avec les municipalités. J'ai alerté les élus (Maires, députés, sénateurs...) en leur signalant quelques éléments clés : non-respect du délai de concertation de 3 mois avec les municipalités, non-respect du délai de 2 ans entre deux modifications d'horaires d'ouverture, inégalité de traitement avec d'autres Bureaux ayant le même trafic... »

Quelle a été la réaction des élus ?



« Les élus ont organisé 2 réunions publiques, pour d'abord confronter leurs informations, et pour inviter La Poste à répondre aux interrogations de la population touchée par ces modifications d'ouverture. La population a fait salle comble à chaque fois. Mais aucun représentant Enseigne n'a osé se pointer à la première réunion, et seulement un représentant Corporate sans pouvoir décisionnel à la deuxième, qui s'est contenté de rappeler à tous les participants les grands principes du contrat de présence postale territoriale... Ce qui n'a fait qu'énerver un peu plus les élus ! »

SALAIRES, EMPLOI, RESPECT!

le 18 octobre votez FO

Et quel a été le résultat de ton combat ?

« Face à la mauvaise foi de l'Enseigne, les élus ont exigé par écrit un moratoire (un gel) des réorganisations en cours, et du coup, face à une mobilisation sans précédent des élus de tous bords politiques, l'Enseigne a pris finalement la décision de reporter en 2012 tous les dossiers litigieux, avec enfin un examen de ceux-ci à la CDPPT de l'Ain. Nous espérons à FO que ce laps de temps permettra d'arracher des améliorations, par rapport aux dossiers initiaux, qui prévoyaient une mise en place initiale dès cet été 2011. Comme quoi grâce à une bonne connaissance de l'accord tripartite La Poste-État-AMF signé le 26 janvier 2011, FO a réussi à faire reculer l'Enseigne Rhône-Alpes-Nord... »

LE PROGRÈS.fr

A la Une | Faits Divers | France - Monde | Sports | ASSE | OL | Loisirs | Culture | Vidéos

Ma région | Ain | Jura | Loire | Haute-Loire | Rhône | Mes communes | Arc

Vous êtes ici : Accueil > Ain

Bourg | Bresse et Revermont | Ambérieu | Bellegarde | Belley | Oyonnax

+ de zones de vie | Rechercher une commune

Ain. Diminution d'horaires des bureaux de poste : vers un gel des mesures

Vu 442 fois | Publié le 03/09/2011 à 00:00

Réagissez | 1 photo

Imprimer | Envoyer à un ami



Les élus se sont saisi du dossier pour que les bureaux de poste ne subissent pas de restrictions d'horaires / Photo Claude Essertel

Finalement que retiens-tu de cette expérience ?



« N'hésitez pas à contacter les Maires des communes concernées par des réorganisations postales : ils ont leur mot à dire, et surtout un rôle important à jouer. Donnez-leur des informations sur l'activité de leur Bureau, mais aussi sur celle d'autres Bureaux similaires. Si besoin est, rappelez-leur les termes du contrat de présence postale territoriale, car certains ne connaissent pas toutes les possibilités qui leur sont offertes de dire NON à La Poste. C'est grâce à la synergie élus – FO Com que vous arriverez à freiner le massacre des Bureaux de Poste et des emplois à l'Enseigne ! »



Bulletin d'adhésion

Prélèvement des cotisations :

OUI NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13

NOM :

ADRESSE :

PRÉNOM :

EMPLOYEUR :

ÉTABLISSEMENT :

GRADE/NIVEAU :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

À COMPTER DU :

À _____, LE _____

SIGNATURE